



N°28/2023/IS/AF

**Arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement
Chemin rural – Lieux-dits Loh et Densch**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de l'entreprise TP Rott - 2 rue Georges Kuhnmunch - 67250 Soultz-sous-Forêts, concernant des travaux de renouvellement d'un tronçon de la conduite intercommunale, à la station de pompage de Mothern, à compter du mercredi 2 août sur le chemin rural longeant la voie ferrée, aux lieux-dits Loh et Densch (entre les deux tunnels) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ainsi que sur les chemins d'exploitation ;

ARRETE

Art. 1 - Pour permettre les travaux de renouvellement d'un tronçon de la conduite intercommunale, à la station de pompage de Mothern, à compter du mercredi 2 août sur le chemin rural longeant la voie ferrée, aux lieux-dits Loh et Densch (entre les deux tunnels) et pour des raisons de sécurité, la **circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation de personnes seront interdits sur la partie du chemin rural concerné à compter du mercredi 2 août et jusqu'à la fin des travaux.**

Art. 2 - Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront posés aux endroits appropriés par l'entreprise TP Rott – 67250 Soultz-sous-Forêts.

Art. 3 - L'entreprise TP Rott – 67250 Soultz-sous-Forêts, devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. le Président de la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin
- M. le Directeur Départemental du S.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN/MUNCHHAUSEN
- M. le Directeur de l'entreprise TP Rott – 2 rue Georges Kuhnmunch – 67250 Soultz-sous-Forêts

Fait à Mothern, le 1^{er} août 2023

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.